

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception de vos ascendants et de vos descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs à l'avant dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande de prime → Si vous introduisez votre demande en 2018, prenez en compte les revenus imposables globalement perçus en 2016 par toutes ces personnes. Vous trouverez cette information sur votre avertissement extrait de rôle 2017.

▲ POUR L'OBTENTION DE LA PRIME, LE RÉSULTAT OBTENU À CE STADE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 93.000€

- Déduisez de ce montant 5000€ par :
 - enfant pour lequel un membre du ménage perçoit des allocations familiales ou pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire;
 - personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie de votre ménage.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence. Reportez vous au tableau ci-dessous pour déterminer la catégorie de revenus à laquelle vous appartenez.

Revenus de référence du ménage	Catégorie de revenus
Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000€	C4
Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100€	C3
Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100€	C2
Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900€	C1

Exemple : Un couple avec 3 enfants introduit une demande de prime en 2018. En 2016, Monsieur a perçu 22.000 € et Madame 23.000€. Soit un total de 45.000€. De ce montant, peuvent être déduits 15.000€ (5.000€/enfant à charge). Le revenu de référence de ce couple est de 30.000 €. Il se retrouve en Catégorie 2.

INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

QUALIWATT, le mécanisme de soutien au photovoltaïque résidentiel (moins de 10 kW) en place jusqu'au 30 juin 2018, prévoit notamment l'octroi d'une prime durant 5 ans. La demande de prime doit être envoyée au GRD auquel l'installation est raccordée dans les 45 jours calendrier après réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle RGIE. Chaque mois, la CWaPE publie sur son site le nombre de primes disponibles par GRD. Toutes les informations sur le mécanisme de soutien QUALIWATT (conditions, procédures, quotas, formulaires...) se trouvent sur le site de la CWaPE : www.cwape.be

TABLEAU DES PRIMES



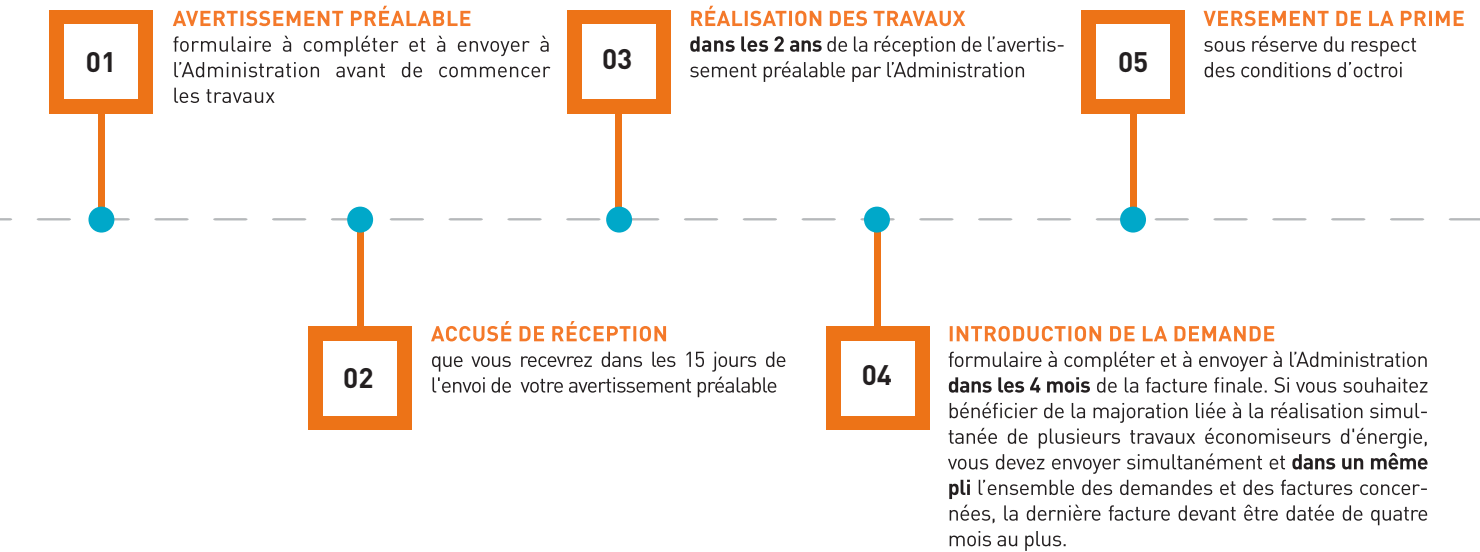
Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage) actualisés au 1er mars 2018 et applicables à toute demande réceptionnée à partir de cette date

NATURE DES TRAVAUX	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage) actualisés au 1er mars 2018 et applicables à toute demande réceptionnée à partir de cette date				CONDITIONS À RESPECTER			
	Montant de base Catégorie de revenus C4 entre 41.100,01 et 93.000 €	Montant de base x1,5 Catégorie de revenus C3 entre 31.100,01 et 41.100 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus C2 entre 21.900,01 et 31.100 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus C1 inférieurs à 21.900 €				
PRIME ÉNERGIE	ISOLATION	TOIT par le demandeur (max 150 m²/an)	6€/m²	9€/m²	12€/m²	18€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m²K/W	
		TOIT par entrepreneur (max 150 m²/an)	15€/m²	22,5€/m²	30€/m²	45€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m²K/W	
		MURS par l'intérieur (max 150 m²/an)	12€/m²	18€/m²	24€/m²	36€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m²K/W	
		MURS par la coulisse (max 150 m²/an)	6€/m²	9€/m²	12€/m²	18€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 1,5 m²K/W	
		MURS par l'extérieur (max 150 m²/an)	25€/m²	37,5€/m²	50€/m²	75€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m²K/W	
		SOL par la cave (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²	20€/m²	30€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m²K/W	
		SOL sur dalle (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²	20€/m²	30€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m²K/W	
		▲ Les valeurs de Résistance thermique doivent être certifiées par un ATG , un ETA , un marquage CE ou repris dans la base de données epbd . Vous pourrez calculer la résistance thermique de votre isolant en divisant l'épaisseur de l'isolant placé par sa valeur lambda d'informations sur l'étiquette de votre produit. En cas de doute, contactez un Guichet énergie Wallonie.						
		CHAUFFAGE ET/EAU CHAUDE	Chaudière gaz naturel à condensation	200€	300€	400€	600€	Accès à la profession de l'entrepreneur et habilitation CERGA sinon réception par OCA
			Pompe à chaleur Eau Chaude Sanitaire	750€	1.125€	1.500€	2.250€	Cahier des charges à respecter
Pompe à chaleur Chauffage ou combinée	1.500€		2.250€	3.000€	4.500€	Cahier des charges à respecter et niveau d'isolation thermique K ≤ 45		
Chaudière biomasse (à alimentation automatique)	1.750€		2.625€	3.500€	5.250€	Rendement > 85% (selon norme NBN EN 303-05) et accès à la profession de l'entrepreneur		
Chauffe-eau solaire	1.500€		2.250€	3.000€	4.500€	Voir Annexe technique H		
AUDIT	▲ Liste non exhaustive des PAC et des chaudières biomasses éligibles sur http://energie.wallonie.be							
	Audit énergétique (PAE 2)	220€	330€	440€	660€	Réalisé par un auditeur agréé PAE 2		
▲ Liste des auditeurs agréés PAE 2 disponible sur http://energie.wallonie.be								
PRIME RÉNOVATION	TOITURE	Remplacement de la couverture du toit (min. 1 versant et max 150 m²/an)	12€/m²	18€/m²	24€/m²	36€/m²	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m²K/W	
		Appropriation de la charpente	500€	750€	1.000€	1.500€	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m²K/W	
		▲ L'Administration peut accorder une dérogation à l'obligation d'isoler : - lorsque les combles sont aménagés en pièces d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition - pour des travaux de toiture relevant de critères urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permet pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation. Attention, en cas de permis d'urbanisme, des obligations PEB, notamment l'isolation du toit, devront être respectées.						
	MURS ET SOLS	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	200€	300€	400€	600€		
		Assèchement des murs - Infiltration (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²	20€/m²	30€/m²		
		Assèchement des murs - humidité ascensionnelle (max 75 m courant/an)	12€/m	18€/m	24€/m	36€/m		
		Renforcement des murs instables ou la démolition/reconstruction de ces murs (max 150 m²/an)	16€/m²	24€/m²	32€/m²	48€/m²	Maximum 30% de la surface des murs extérieurs	
		Remplacement des supports des aires de circulations (gîtage, hourdis,... et max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²	20€/m²	30€/m²		
		Élimination de la méréule ou tout champignon aux effets analogues	500€	750€	1.000€	1.500€		
	SÉCURITÉ	Élimination du radon	500€	750€	1.000€	1.500€		
		Appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique	400€	600€	800€	1200€		
		MENUISERIES	Remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité (max 40 m²/an)	40€/m²	60€/m²	80€/m²	120€/m²	Le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m²K

▲ LE MONTANT DES PRIMES ÉNERGIE ET RÉNOVATION NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER 70% DES FACTURES TVAC

COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE DE PRIME ?

- Si vous réalisez des **travaux économiseurs d'énergie**:



Vous pourrez télécharger les formulaires adéquats sur <http://energie.wallonie.be> ou vous les procurer auprès des Guichets Énergie Wallonie.

- Si vous réalisez des **travaux de rénovation**:



Vous pourrez télécharger les formulaires adéquats sur www.wallonie.be/logement ou vous les procurer auprès des Info-Conseils Logement